



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Déposó / Recu le ે ેય ધાંધ્યાનથી de commence frame of CIGIFFASTALIS S

N° d'entreprise : 0506.624.466

Dénomination

(en entier): FLORADOR

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Guillaume Crock numéro 56 à Auderghem (1160

Bruxelles)

Objet de l'acte: DEMISSION ET NOMINATION D'UN GERANT-MODIFICATION DE LA

DENOMINATION SOCIALE-TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL-MODIFICATION DE L'OBJET SOCIALMODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL-MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE-ACTUALISATION ET REFONTE DES STATUTS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "FLORADOR", ayant son siège social à Auderghem (1160 Bruxelles), Avenue Guillaume Crock 56, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0506.624.466, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-sept mars deux mil dix-huit, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Démission et de la nomination du gérant

L'assemblée confirme, pour autant que de besoin dès lors qu'elle n'a pas encore fait l'objet d'une publication aux annexes du Moniteur Belge, sa décision du 26 mars 2017 par laquelle suite à la démission en tant que gérant de la société de Monsieur BROUNS Steven.

Et la nomination en tant que gérant de la société de :

- Monsieur VANDEN BERGHE Jonathan, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, Avenue d'Avril 24, pour une durée indéterminée et à titre gratuit.

Deuxième résolution

Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en « ELECTRO-ONJ».

Le comparant reconnait savoir que la dénomination de la société doit être différente de celle de toute autre société et il déclare avoir pris connaissance des prescrits de l'article 65 du Code des Sociétés.

Troisième résolution

Transfert de siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société, d'Auderghem (1160 Bruxelles), Avenue Guillaume Crock 56 vers Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), Stuyvenberg, 14, avec effet au jour de l'acte.

Quatrième résolution

Approbation du rapport du gérant concernant la modification de l'objet social :

L'assemblée prend connaissance du rapport du gérant conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, justifiant la raison de la modification de l'objet social de la société. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente-et-un décembre deux mil dix-sept.

Cinquième résolution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Modification de l'objet social :

Afin d'adapter l'objet social à l'élargissement et à la réorientation des activités de la société, l'assemblée décide de remplacer l'objet par un nouveau texte, comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- 1) Entreprise générale d'électricité, de mécanique, d'automation et notamment : électricité générale du bâtiment, Entreprise d'installation d'éclairage et de force motrice, entreprise de fabrication et d'installations d'enseignes lumineuses, entreprise de fabrication d'armoires électriques, l'automation : réalisation et étude des programmes d'automatisme, vente et programmation, réalisation d'armoires de régulation.
- 2) Le commerce et l'intermédiaire, en gros et en détail, l'entretien et la réparation, la location l'import-export de : matériaux de construction, matériel électrique et électrorique, installations industrielles, sanitaire et de plomberie ; domotique ; éclairage ; luminaires tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition, livres ; tous matériaux de bureau et de l'informatique, téléphones, gsm, fax;
- 3) Toutes activités relatives à : entreprise générale de bâtiment, peinture, maçonnerie, électricité, toiture ; fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance ; marchés publics transport de personnes et de marchandises. La pose de cloisons sèches et faux plafonds à base de plâtre, la menuiserie en bois ou en matières plastiques, la menuiserie métallique, la pose de revêtements de sol et murs en bois ou en d'autres matériaux, la pose de plinthes, le nettoyage à la vapeur. L'exécution de tous travaux d'isolation thermique et acoustique. Toutes activités se rapportant à la décoration intérieure, à l'aménagement, au parachèvement d'immeubles et de biens meubles, la pose ou l'installations de revêtements des murs et sols, de papier peint, de tapis plein, de biens meubles, etc. La gestion et l'entretien des égouts et canalisations d'évacuation ainsi que l'évacuation par canalisations, égouts ou autres moyens de produits résiduaires humains ou industriels ainsi que la collecte des eaux usées

Tous travaux de terrassement, le creusement, le comblement, le nivellement de chantiers de construction, l'ouverture de tranchées, le dérochement. L'aménagement et l'entretien de terrain divers comprenant entre autres l'aménagement et l'entretien de plaines de jeux et de sports, de parcs et jardins, y compris les travaux de plantation, ainsi que le placement de clôtures et palissades. La prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers et des travaux.

La société peut avoir pour objet la fabrication, la conception, la transformation, la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, le transport, la location, le courtage de tous biens ou marchandises dont le marché n'est pas actuellement réglementé et ce en rapport avec l'activité précitée.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

- 4) La prestation de services de consultance comprenant l'offre de conseils, d'assistance dans le domaine de la finance et de la gestion, tant au point de vue technique qu'administratif et commercial, à toutes sociétés et entreprises.
- 5) L'exploitation et l'organisation de toutes activités d'éducation physique et sportive, de prestations de coaching, d'entrainement, d'enseignement et de toutes activités connexes en relation avec le sport, le maintien de la bonne forme physique et la pratique d'activités de loisirs.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à telle activité, de quelque facon que ce soit.

La société pourra, d'une manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social.

La société pourra se porter caution pour des tiers et exercer un mandat d'administrateur dans toute société ou association.

La société pourra louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet. »

Sixième résolution

Modification de la date de clôture d'exercice social et de la date d'assemblée générale ordinaire L'assemblée décide, après délibération :

A) de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin de chaque année de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le 1er janvier 2018 sera clôturé le 30 juin 2019 et aura, dès lors, une durée totale de dix-huit mois.

B) de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la porter au deuxième vendredi du mois de décembre à dix-huit heures, et pour la première fois en 2019.

Septième résolution

Actualisation et refonte des statuts

L'assemblée décide d'actualiser et refondre les statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises, avec la situation actuelle de la société et avec le Code des Sociétés, comme suit :

EXTRAIT DES STATUTS

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « ELECTRO-ONJ ».

Siège social

Le siège social est établi à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), Stuyvenberg, 14.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- 1) Entreprise générale d'électricité, de mécanique, d'automation et notamment : électricité générale du bâtiment, Entreprise d'installation d'éclairage et de force motrice, entreprise de fabrication et d'installations d'enseignes lumineuses, entreprise de fabrication d'armoires électriques, l'automation : réalisation et étude des programmes d'automatisme, vente et programmation, réalisation d'armoires de régulation.
- 2) Le commerce et l'intermédiaire, en gros et en détail, l'entretien et la réparation, la location l'import-export de : matériaux de construction, matériel électrique et électronique, installations industrielles, sanitaire et de plomberie ; domotique ; éclairage ; luminaires tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition, livres ; tous matériaux de bureau et de l'informatique, téléphones, gsm, fax;
- 3) Toutes activités relatives à : entreprise générale de bâtiment, peinture, maçonnerie, électricité, toiture ; fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance ; marchés publics transport de personnes et de marchandises. La pose de cloisons sèches et faux plafonds à base de plâtre, la menuiserie en bois ou en matières plastiques, la menuiserie métallique, la pose de revêtements de sol et murs en bois ou en d'autres matériaux, la pose de plinthes, le nettoyage à la vapeur. L'exécution de tous travaux d'isolation thermique et acoustique. Toutes activités se rapportant à la décoration intérieure, à l'aménagement, au parachèvement d'immeubles et de biens meubles, la pose ou l'installations de revêtements des murs et sols, de papier peint, de tapis plein, de biens meubles, etc. La gestion et l'entretien des égouts et canalisations d'évacuation ainsi que l'évacuation par canalisations, égouts ou autres moyens de produits résiduaires humains ou industriels ainsi que la collecte des eaux usées

Tous travaux de terrassement, le creusement, le comblement, le nivellement de chantiers de construction, l'ouverture de tranchées, le dérochement. L'aménagement et l'entretien de terrain divers comprenant entre autres l'aménagement et l'entretien de plaines de jeux et de sports, de parcs et jardins, y compris les travaux de plantation, ainsi que le placement de clôtures et palissades. La prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers et des travaux.

La société peut avoir pour objet la fabrication, la conception, la transformation, la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, le transport, la location, le courtage de tous biens ou marchandises dont le marché n'est pas actuellement réglementé et ce en rapport avec l'activité précitée.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

- 3) La prestation de services de consultance comprenant l'offre de conseils, d'assistance dans le domaine de la finance et de la gestion, tant au point de vue technique qu'administratif et commercial, à toutes sociétés et entreprises.
- 4) L'exploitation et l'organisation de toutes activités d'éducation physique et sportive, de prestations de coaching, d'entrainement, d'enseignement et de toutes activités connexes en relation avec le sport, le maintien de la bonne forme physique et la pratique d'activités de loisirs.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à telle activité, de quelque façon que ce soit.

La société pourra, d'une manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social.

La société pourra se porter caution pour des tiers et exercer un mandat d'administrateur dans toute société ou association.

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad



La société pourra louer ou sous louer, acquérir des droits réels ou la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social, un siège d'exploitation ou d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 100.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se clôture le trente juin de l'année suivante.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de décembre à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Huitième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à la SCSPRL LG. & Associates (BE0454.784.696) représentée par son gérant Monsieur Olivier GUILLAUME dont les bureaux sont établis à Uccle, Chaussée d'Alsemberg, 993, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ; - au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermelden : <u>Recto</u> : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening